

La Branvaude – Commune de Versoix
Plan de site n° 30074-541

Exposé des motifs

Préambule

Dans le cadre de l'établissement de l'étude du site de la Versoix, commandée par la commune de Collex-Bossy et livrée en mai 2011, le service des monuments et des sites (office du patrimoine et des sites du département du territoire) a jugé nécessaire de compléter ce travail, en élargissant le périmètre d'étude à la globalité du Vallon de la Versoix et en réalisant des plans de site sur des lieux identifiés comme dignes de protection et sur lesquels des demandes d'inscription à l'inventaire avaient été envisagées mais finalement abandonnées pour ne pas prendre en considération la protection des seuls bâtiments.

Il s'agissait de réfléchir à des mesures de protection permettant un changement d'affectation des bâtiments mais également une préservation de leur environnement.

Le hameau de « la Branvaude » figure au nombre de ces sites dignes de protection en raison de l'intérêt historique du secteur.

Contexte

Localisé dans le prolongement direct du village de Chavanne-des-Bois (canton de Vaud), le hameau de la Branvaude est le dernier groupe bâti qui ponctue un territoire agricole ouvert, situé aux confins du canton de Genève, bordé au nord-ouest par le vallon arboré de la Versoix et au sud/sud-est par le bois « Les Maillettes ».

Apparu au XVI^e siècle, le hameau comprend une maison forte et des dépendances agricoles autour d'un espace de cour qui, au cours du XIX^e et du début du XX^e siècles, tend à se clore par l'adjonction de plusieurs édicules liés au développement du train de ferme. Depuis lors, le hameau de la Branvaude a presque entièrement conservé son tissu rural, ses qualités spatiales et une bonne partie de ses qualités historico-architecturales et typologiques.

Objectifs de l'étude du plan de site

Les objectifs poursuivis sur le site de la Branvaude, sont de définir les conditions pour une évolution qualitative du hameau et de faire un pas vers la mise en valeur du site, tant pour les éléments bâtis que les espaces non bâtis. Le périmètre retenu pour le plan de site comprend le hameau proprement dit (noyau d'origine et constructions récentes), ainsi que ses prolongements naturels de qualité.

Les principes suivants sont ainsi développés dans le plan de site :

- Préserver les bâtiments dignes d'intérêt tout en ménageant la possibilité de les transformer et/ou les réaffecter;
- Identifier les valeurs naturelles à préserver, voire les renforcer.

Les bâtiments d'origine du hameau dont la valeur historique et architecturale est relevée par le recensement architectural, doivent être maintenus mais peuvent être réaffectés, aux conditions prévues par la LAT.

Les constructions qui appartiennent au groupe bâti mais ne présentent pas les mêmes qualités historiques, peuvent être démolies, transformées ou reconstruites dans le respect des implantations et gabarits actuels. Il s'agit en effet de conserver la lisibilité de la silhouette générale du hameau et son articulation (dégagements et points de vue) avec la campagne environnante.

Le plan de site permet aussi de protéger les éléments non bâtis qui caractérisent le paysage du hameau. C'est ainsi qu'est relevé une attention particulière aux composantes naturelles, garantissant le maintien des arbres majeurs et des haies bocagères ainsi que le renforcement des alignements d'arbres le long de la route de la Branvaude et des chemins agricoles, qui enrichissent le site du point de vue écologique et paysager.

Dans tous les cas, l'activité agricole forte présente sur le site devra pouvoir continuer à être exercée. C'est pourquoi, le périmètre du plan de site a été défini en vérifiant que les exploitants propriétaires de terrains à l'intérieur du périmètre du plan de site possèdent également des terrains à l'extérieur de ce dernier, afin de permettre un éventuel développement.

La mise à l'enquête publique n° 1981, du projet de plan de site n° 30074-541, du 3 décembre 2020 au 2 janvier 2021, a fait l'objet de trois observations. Sur cette base, le Conseil municipal de commune de Versoix du 8 mars 2021 a émis un préavis favorable, sous réserve de retirer pour partie la mention d'un bâtiment maintenu, d'ajouter des valeurs d'enrichissement de la biodiversité sur les potentiels d'arborisation et d'indiquer comme arbres intéressants les allées fruitières de long de la route de Sauvigny et de la Branvaude. Ces réserves communales ont toutes été intégrées au plan préalablement à l'ouverture de la procédure d'opposition.

Suite à la procédure d'opposition ouverte du 7 juin au 7 juillet 2021 qui a soulevé une opposition, un diagnostic agricole a été établi en concertation avec l'OCAN au mois de mars 2022. Le projet de plan de site a été modifié depuis, afin d'intégrer des surfaces permettant la construction de nouveaux bâtiments agricoles sur des sous-secteurs déterminés.

Une seconde procédure d'opposition ouverte du 5 mai au 4 juin 2025 a soulevé trois oppositions, et le projet de plan de site a fait l'objet de modifications mineures liées à son actualisation.



Département du territoire
Office du patrimoine et des sites
Service des monuments et des sites
Rue David-Dufour 1 • CH- 1211 Genève 8
Tél. +41 22 546 61 00 • Fax +41 22 546 61 10 •
www.ge.ch